

COMMUNE d'OETING

PROCES-VERBAL

Séance du 8 octobre 2024 à 19 h 30
Convocation du 4 octobre 2024
Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

ORDRE DU JOUR

Nombre de conseillers :

En exercice.....23
Présents17
Procurations4
Excusés.....2

Membres présents : Mmes et MM. NEUMAYER Laurence, FROEHLINGER Didier, SPINDLER Annette, BOURGUIGNON Magali, SOTGIU Mario, MULLER Christiane, LOMBARDI Mario, ZUSCHROTT Franz, SCHIFFER Isabelle, SCHAEFFER Yves, PACIELLO Virginie, WEBER Jean-Marc, KOMAC Geoffroy, BOSLE Emilie, SCHLUPP Loïc et THILLEMENT Céline.

Membres absents excusés : MM. FREYMANN Rachel (procuration à SPINDLER Annette), DIEUDONNE Myriam (procuration à PACIELLO Virginie), BACH/HUART Christelle (procuration à BOSLE Emilie), DANN Daniel (procuration à THILLEMENT Céline), KIEFFER Annick et GIGLIA Emmanuel.

Mme MIHELIC Patricia, Adjoint Administratif Principal de 1^{ière} classe est nommée secrétaire de séance

POINT N°1 – Décision Modificative n° 2

POINT N°2 – Finances : admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant

POINT N°3 – Astreintes hivernales 2024/2025

POINT N°4 – Subvention à l'APEI Moselle

POINT N°5 – Demande de subvention : aménagement et végétalisation de la cour de l'école élémentaire (2^{ième} délibération)

POINT N°6 – Demandes de subventions AMISSUR

POINT 6.1 – Rue Général de Gaulle

POINT 6.2 – Rues de Gaubiving et rue de Sarreguemines

POINT 6.1 – Allée Nicolas Greff

Divers

- Point sur le commodat proposé au Syndicat des Arboriculteurs
- Affaire SCI TUNA
- Urbanisme : point sur le dossier de révision du PLU et date prochain conseil
- Compte rendu sur l'avancement des chantiers
- Tennis : point sur l'avancement des travaux
- Travaux en régie
- Compte rendu sur la vie scolaire, périscolaire, associative et communale

Le Maire demande au Conseil Municipal de désigner la secrétaire de séance. Il propose Mme MIHELIC Patricia, Adjoint Administratif Principal de 1^{ière} classe

Décision du Conseil Municipal : accord

Le Maire demande de supprimer les points suivants à l'ordre du jour :

POINT N°1 – Décision Modificative n° 2

POINT 6.1 – Rue Général de Gaulle

POINT 6.2 – Rues de Gaubiving et rue de Sarreguemines

POINT 6.1 – Allée Nicolas Greff

Et de remplacer ces 3 derniers points par le **POINT N°6** – Demande de subvention AMISSUR

✓ **Observations : néant**

Décision : à l'unanimité

Approbation du PV de la séance du 3 septembre 2024

✓ **Observations : néant**

Décision : Le procès-verbal du 3 septembre 2024 est adopté à l'unanimité

POINT N°1 – Décision Modificative n° 2

ANNULEE

POINT N°2 – Finances : admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant
DE2024_10_08_2

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

De donner délégation au Maire, pour la durée de son mandat, dans le domaine suivant, mentionné à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 100 €, seuil qui ne peut être supérieur puisque fixé par décret précisant les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Maire demande à M. FROEHLINGER Didier, Adjoint, de présenter ce point.

PLAN DE DENEIGEMENT

MOYENS EN PERSONNEL :

Responsables du service de viabilité hivernale : M. FROEHLINGER Didier, Maire adjoint, et M. SOTGIU Mario, Conseiller délégué

Conducteurs d'engin : MM. GUTRATH Mathieu, MEYER Paul, RDUCH Gilles, DI PASQUALI FARINA Lucas et HERGOTT Robin.

ASTREINTES DE VIABILITE HIVERNALE :

Semaine		Agent d'astreinte
Semaine 48	du 25 novembre 2024 au 1 ^{er} décembre 2024	Mathieu GUTRATH
Semaine 49	du 02 décembre 2024 au 08 décembre 2024	Lucas DI PASQUALI FARINA
Semaine 50	du 09 décembre 2024 au 15 décembre 2024	Gilles RDUCH
Semaine 51	du 16 décembre 2024 au 22 décembre 2024	Robin HERGOTT
Semaine 52	du 23 décembre 2024 au 29 décembre 2024	Paul MEYER
Semaine 01	du 30 décembre 2024 au 05 janvier 2025	Mathieu GUTRATH
Semaine 02	du 06 janvier 2025 au 12 janvier 2025	Lucas DI PASQUALI FARINA
Semaine 03	du 13 janvier 2025 au 19 janvier 2025	Gilles RDUCH
Semaine 04	du 20 janvier 2025 au 26 janvier 2025	Robin HERGOTT
Semaine 05	du 27 janvier 2025 02 février 2025	Paul MEYER
Semaine 06	du 03 février 2025 au 09 février 2025	Mathieu GUTRATH
Semaine 07	du 10 février 2025 au 16 février 2025	Lucas DI PASQUALI FARINA
Semaine 08	du 17 février 2025 au 23 février 2025	Robin HERGOTT

Durant l'astreinte :

- L'agent demeure à proximité de son domicile
- Il est à la disposition permanente et immédiate de son employeur
- Il ne consomme pas d'alcool

L'astreinte est indemnisée à hauteur de 159,20 euros pour une semaine complète. Elle est majorée de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant.

Toute modification d'une période d'astreinte devra au préalable faire l'objet d'une autorisation écrite de l'autorité territoriale.

Les interventions :

- L'agent ne sort que sur ordre de sa hiérarchie
- Il respecte les règles (ci-dessous) en matière de temps de travail
- Il relève ses heures et en informe régulièrement sa hiérarchie

Les interventions sont payées en heures supplémentaires. Durant la période d'astreinte hivernale, le contingent de 25 heures supplémentaires par mois pourra exceptionnellement être dépassé. Le trajet aller-retour sur le lieu de travail est considéré comme du temps de travail effectif.

REGLES A RESPECTER EN MATIERE DE TEMPS DE TRAVAIL :

- L'agent ne travaille pas plus de 10 heures par jour ;
- L'agent ne travaille pas plus de 60 heures par semaine ;
- L'agent respecte une amplitude maximale de 15 heures sur la journée ;
- L'agent se repose au moins 9 heures par jour ;
- L'agent se repose au moins 35 heures par semaine.

MOYENS EN MATERIELS :

1 Tracteur JOHN DEERE - type 5080M d'une puissance 80 CV immatriculé BF 332 GV équipé d'un lève sac, d'un épandeur de sel et d'une lame de déneigement.

1 véhicule LADOG équipé d'une lame et d'une saleuse 2m³

NATURE DU DENEIGEMENT :

Le déneigement se fera par lame et salage des routes. Il est rappelé que le déneigement de l'ensemble des voies de la commune n'est pas une obligation. Les agents chargés du déneigement ne sont pas tenus d'enlever les congères au bord des rues et devant les entrées de garage.

Le déneigement des trottoirs incombe aux riverains.

SYSTEME D'ALERTE :

Les agents d'astreinte prennent leurs ordres de M. FROEHLINGER Didier, Maire adjoint, et/ou de M. SOTGIU Mario, Conseiller délégué.

ORDRE DE PRIORITE :

Nos concitoyens comprendront la nécessité d'établir un ordre de priorité, vu la configuration et la topographie de l'agglomération. La priorité est réservée aux axes de circulation des bus et camions d'approvisionnement de tous genres et aux écoles.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé ;
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

De fixer les astreintes hivernales et le plan de déneigement pour la campagne 2024/2025 comme figurant et exposé ci-dessus.

POINT N°4 – Subvention à l'APEI Moselle DE2024_10_08_4

M. le Maire donne la parole à Mme Annette SPINDLER, Adjointe en charge de la vie associative.

Par courrier du 8 juillet 2024, l'APEI sollicite la commune pour organiser, dans le cadre des « journées de solidarité des associations de l'Unapei » une Opération dénommée « Brioche de l'Amitié » du 14 au 20 octobre 2024.

Les années passées, une association locale se portait volontaire et mobilisait des bénévoles afin de d'organiser cette collecte par la vente de brioches dont les fonds étaient reversés intégralement à l'APEI pour 2 projets bien distincts.

Cette année, cette opération n'a pas pu avoir lieu faute d'associations volontaires.

C'est pourquoi, M. le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention à l'APEI.

Le Conseil Municipal,
Vu ce qui précède ;

Décide à l'unanimité

De d'attribuer une subvention de 300€ à l'APEI.

POINT N°5 – Demande de subvention : aménagement et végétalisation de la cour de l'école élémentaire (2^{ème} délibération)
DE2024_10_08_5

Dans sa séance du 3 septembre 2024, point 5, le conseil municipal a décidé, au vu du tableau de financement prévisionnel (en € HT, base AVP) ci-après,

<u>Dépenses</u>		<u>Ressources</u>		
<i>Intitulé</i>	<i>Montant en € HT</i>	<i>Intitulé</i>	<i>%</i>	<i>Montant en € HT</i>
AMO	6 000,00 €	Ambition Moselle	14,57%	40 337,61 €
TRAVAUX	270 828,11 €	AERM	40,96%	113 400,00 €
		Région chang clim	24,46%	67 724,88 €
		Reste à charge	20,00%	55 365,62 €
TOTAL en € HT	276 828,11 €	TOTAL en € HT	100,00%	276 828,11 €

D'autoriser M. le Maire

- à solliciter les subventions dont les montants et les taux sont précisés au plan de financement ci-dessus ;
- à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement ;
- à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention.

Depuis la première évaluation du coût des travaux nécessaires à la végétalisation et l'aménagement de la cour de l'école élémentaire, la somme globale a sensiblement diminué. Elle est passée d'un montant de 276 828,11 € à 210 247,80 €

En conséquence, les demandes de subventions doivent être corrigées pour être effectuées sur ces nouvelles bases.

Le tableau de financement actualisé est le suivant :

<u>Dépenses</u>		<u>Ressources</u>		
<i>Intitulé</i>	<i>Montant en € HT</i>	<i>Intitulé</i>	<i>%</i>	<i>Montant en € HT</i>
AMO	6 000,00 €	Ambition Moselle	19,19%	40 338,00 €
TRAVAUX	204 247,80 €	AERM	42,81%	90 000,00 €
		Région chang clim	17,36%	36 500,00 €
		Reste à charge	20,65%	43 409,80 €
TOTAL en € HT	210 247,80 €	TOTAL en € HT	100,00%	210 247,80 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'exposé ;

Décide à l'unanimité

1° D'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions dont les montants et les taux sont précisés au plan de financement ci-dessus ;

2° D'autoriser M. le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement ;

3° D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention.

Mme Emilie BOSLE : qu'est-ce qui justifie la baisse du prix ?

Mme Laurence NEUMAYER : le prix du béton clair a fortement baissé

POINT N°6 – Demandes de subventions AMISSUR
DE2024_10_08_6

M. le Maire donne la parole à M. Didier FROEHLINGER, Adjoint en charge des Travaux.

Dans le cadre de la sécurité des usagers de la route et à la demande d'habitants de la commune, il s'agit d'installer :

- 9 lots de coussins berlinois
- 2 radars pédagogiques
- De la peinture routière

Ce projet est susceptible d'être subventionné à hauteur de 30% par le Département au titre de l'AMISSUR 2024 (Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route).

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé,
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

1° d'approuver le projet tel que proposé ;

2° de solliciter une subvention du Département au titre de l'AMISSUR ;

3° d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Mme Emilie BOSLE : c'est pour où exactement ?

M. Didier FROEHLINGER : 1 à l'intersection de la rue des Fleurs et de la rue du Général de Gaulle au niveau de l'arrêt de bus, 1 au niveau du 511 de la rue du Général de Gaulle, 1 devant la Mairie, 1 allée Nicolas Greff, 1 rue du Gaubiving afin de sécuriser un passage piétons, 1 au Pré du Cygne à remplacer.

La peinture routière serait pour tout le village. On aimerait bien aussi mettre des flèches rue Marillac le Franc et rue Limarceau.

Les 2 radars seraient installés rue de Gaubiving dans la descente et rue de Sarreguemines dans la montée à côté du GITEM.

Divers

M. le Maire expose :

- Point sur le commodat proposé au Syndicat des Arboriculteurs

Dans sa séance du 21 mars dernier, le conseil municipal a chargé M. le Maire de consentir à titre de prêt à usage ou commodat la totalité des parcelles n° 74 et 84 en section 12 à l'association précitée.

Un commodat a été rédigé par le notaire à la demande de Monsieur le Maire. Toutefois, le Président du Syndicat des Arboriculteurs refuse de signer ce document ; il exige en effet que soit ajouté dans l'acte, l'installation et le financement par la commune d'une clôture rigide sur le périmètre des terrains prêtés.

Une telle demande ne peut être intégrée dans le commodat, qui ne constitue qu'un prêt à usage.

- **Urbanisme : point sur le dossier de révision du PLU et date prochain conseil**

Un délai de 2 mois est nécessaire entre le dernier débat sur la révision du PLU (pour rappel le 3 septembre dernier) avant de nous prononcer sur l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et l'approbation du bilan de concertation préalable. Ce qui nous mène à fixer une séance du prochain conseil le **12 novembre 2024**.

Cette délibération sera transmise avec toutes les pièces y afférentes à la MRAE Grand Est (Mission Régionale d'Autorité environnementale), aux PPA (Personnes Publiques Associées) et DPENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) **pour avis**.

Ces derniers bénéficient d'un délai de 3 mois pour donner leurs réponses.

A l'issue, l'enquête publique pourra commencer après nomination d'un commissaire enquêteur par le Tribunal.

Compte rendu dans le cadre des délégations de missions complémentaires – Art L 2122-22 du CGCT –

- **4° Passation et exécution des marchés sans formalités préalables**

MOUVEMENT	Date	Tiers	Mt.TTC
1 CROSSCALL CORE X5 POUR garde champêtre - 2024/43	27/09/24	LOGITUD SOLUTIONS	672,00
Support fixation caméras surveillance 2 au parking apports volontaires +1 rue des sources - 2024/42	13/09/24	WURTH FRANCE	246,00
Avance forfaitaire 30 % éclairage public 2024/44	27/09/24	TERRALEC SAS	83 575,01
TENNIS-LOT 8 Electricité - 2021/15	27/09/24	GL ELEC	3 765,36
Moe construction tennis club - 2021/15	27/09/24	DEKRA INDUSTRIAL	592,45
Travaux rue gaubiving partie haute + actualisé prix - avenant 1 partie haute-partie base RD31C - 2021/8	26/09/24	EUROVIA ALSACE LORRAINE SAS	33 701,71
TENNIS-LOT 1- Gros oeuvre - 2021/15	13/09/24	LES FILS DE FERDINAND BECK SARL	20 199,01
Moe construction tennis club - 2021/15	13/09/24	ATELIER D ARCHITECTURE ET DE DESIGN A4	3 915,46
TENNIS-LOT 1- Gros oeuvre - 2021/15	03/09/24	LES FILS DE FERDINAND BECK SARL	43 859,60
Moe construction tennis club - 2021/15	03/09/24	BUREAU ALPES CONTROLES	672,00
		TOTAL	191 198,60

- **16° Point sur les actions en cours**
Affaire Commune d'OETING c/ SCI TUNA
(n° de parquet 21350000056 n° identifiant justice : 2103668376M)

Par courrier reçu en Mairie le 11 juillet 2024 la Cour d'Appel de Metz nous transmet la copie d'une décision rendue par jugement le 16 mai 2024 par le Tribunal Correctionnel de Metz – Chambre des audiences collégiales contre :

M. TURGUT Sezgin

Le Tribunal décide :

« 1 000 euros d'amende avec sursis,

Mise en conformité des lieux dans un délai de 9 mois à compter du présent jugement avec 100 euros d'astreinte par jour de retard avec exécution provisoire. »

Le tribunal déclare :

« TURGUT Sezgin entièrement responsable, - 1000 euros de dommages-intérêts - 600 euros au titre de l'article 475-1 du CPP »

A titre d'information, l'intéressé a fait appel de la décision. Cependant, l'exécution provisoire ayant été prononcée cela fait échec au caractère suspensif de l'appel. La mise en conformité doit être exécutée.

Par dépôt de courrier par la SCP LEHALLE et SCHNEIDER (commissaires de justice associés) le 30 septembre dernier, M. le Procureur de la Cour d'Appel de Metz, convoque la Commune d'Oeting, représentée par son Maire, à une audience le jeudi 21 novembre 2024.

Par courriel reçu le 7 octobre 2024, Me JUNG qui défend la Commune dans cette affaire, nous informe du report de l'audience à une date ultérieure.

Mme Emilie BOSLE : c'était quoi comme affaire ?

M. le Maire : c'est la maison en face du RUPP Jean-Paul.

M. le Maire invite M. Didier FROEHLINGER, Adjoint chargé des Services techniques, à présenter ce point.

- **sur l'avancement des travaux**

- **Tennis : point sur l'avancement des travaux**

Les plus gros travaux, c'est la construction du tennis. Le bâtiment est monté et il est hors d'eau. L'étanchéité est en train de se terminer. Ils vont mettre l'isolation sur les bâtiments. Et, ce que je peux vous proposer, c'est de faire un tour sur le chantier un de ces jours si ça vous tente. Comme ça, si vous avez des questions, si vous voulez savoir,...nous serons sur place. Je vous ferai un petit message avec quelques dates.

- L'installation de volets, là où il n'y en a pas, à l'école maternelle est prévue pour les vacances scolaires de la Toussaint

M. le Maire invite M. Mario SOTGIU, Conseiller délégué chargé des Services techniques, à présenter ce point.

- **sur l'avancement des travaux en régie**

- Nous sommes sur l'entretien des avaloirs du village, à savoir qu'il y en a 766. C'est pratiquement terminé. Nous nous sommes rendu compte que des gens ont versé du béton à l'intérieur de certains. Ils sont bouchés, c'est une catastrophe.
 - Nous sommes encore intervenus sur des toilettes en élémentaire.
 - Nous sommes en train de réviser les décorations de Noël

M. le Maire invite Mme Laurence NEUMAYER, 1^{ère} adjointe, à présenter ce point.

- **Création d'une aire de jeux :**

La procédure de marché est lancée. Le dossier de consultation a été validé et le lancement de la consultation des entreprises effectué. La date limite de réception des offres a été fixée au 18 octobre 2024 à 11h.

- **Conseil municipal junior :**

Avec l'accord et la participation du directeur de l'école élémentaire, de nouveaux conseillers municipaux juniors seront élus avant les vacances de la Toussaint.

Ils seront au nombre de 6 (2 par classe de CE2, CM1 et CM2)

- **sur la vie scolaire et périscolaire**

M. le Maire invite Mme Annette SPINDLER, Adjointe en charge des Affaires Scolaires et Périscolaires, à présenter ce point.

- ☛ **Ecole élémentaire Gustave Piette**

Le conseil de l'école élémentaire est prévu le 5 novembre 2024

- ☛ **Ecole maternelle l'Ile aux Enfants**

Le conseil de l'école maternelle est prévu le 15 octobre 2024

- ☛ **Associations**

Les manifestations prévues dans notre commune pour cette fin d'année 2024 :

Samedi 2 novembre : Echo des Coucous avec auberge de la parole

Vendredi 8 novembre : le périscolaire et l'APEEO fêteront la Saint-Martin

Samedi 7 décembre : vin chaud par le GAO

et je rappelle la manifestation des Arboriculteurs le samedi 26 octobre « le Manoir Terrifiant » à partir de 17h00 sur inscription préalable

Un dernier appel est fait par le Maire aux conseillers municipaux pour ceux qui souhaitent aider au repas des seniors le 12 octobre.

La séance est levée à 20 h 15

M. DERUDDER Germain :

Mme NEUMAYER Laurence :

M. FROEHLINGER Didier :

Mme SPINDLER Annette :

Mme BOURGUIGNON Magali :

M. SOTGIU Mario :

Mme MULLER Christiane	:	
M. LOMBARDI Mario	:	
M. ZUSCHROTT Franz	:	
Mme SCHIFFER Isabelle	:	
FREYMANN Rachel	:	Procuration
M. SCHAEFFER Yves	:	
Mme PACIELLO Virginie	:	
M. WEBER Jean-Marc	:	
M. KOMAC Geoffroy	:	
Mme BOSLE Emilie	:	
Mme DIEUDONNE Myriam	:	Procuration
Mme BACH/HUART Christelle	:	Procuration
M. SCHLUPP Loïc	:	
M. DANN Daniel	:	Procuration
Mme THILLEMENT Céline	:	
Mme KIEFFER Annick	:	Excusée
M. GIGLIA Emmanuel	:	Excusé